

Aide à la création pour le spectacle vivant

CALENDRIER

Dépôt des dossiers

Le 15 décembre

Instruction des dossiers

1^{er} trimestre de l'année n+1

Passage au conseil municipal

2^{ème} trimestre de l'année n+1

Le soutien à la création est depuis longtemps au cœur de la politique culturelle de la Ville de Rennes afin d'accompagner la vitalité et la diversité des équipes artistiques rennaises.

La Ville de Rennes souhaite soutenir la création artistique en veillant aux conditions de son renouvellement, en ayant une attention particulière aux premiers pas des jeunes artistes et en favorisant les dynamiques partenariales et la diversité des expressions artistiques.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Ce dispositif de soutien à la création est à destination de toutes les associations implantées à Rennes et travaillant avec des artistes professionnel.le.s rennais.es. Toutes les esthétiques du spectacle vivant sont concernées : musique, théâtre, danse, marionnettes, arts de la piste...

Pour la musique :

La Ville accompagnera par ce dispositif en priorité les premières créations scène/disque/vidéo, qui ne bénéficient pas du soutien de structures de production. Il s'agit d'aider les premiers projets de musiciens ou de formations musicales nouvelles qui s'inscrivent dans une démarche de développement professionnel.

Une attention particulière sera portée sur les conditions de collaboration entre l'association et l'artiste ou la formation concernée, sur la pertinence du projet par rapport au parcours du musicien. Cette aide ne sera accordée qu'une seule fois par formation artistique. Un niveau de soutien forfaitaire de la Ville de 1 500 € à 2 000 € sera proposé, avec une possibilité de soutien cumulé lors de projet associant disque, scène, vidéo.

Pour les autres disciplines du spectacle vivant :

La Ville vise à accompagner par ce dispositif toute création de spectacle destiné à être diffusé dans plusieurs lieux et sur la durée. Une somme forfaitaire de 3 000€ pourra être attribuée pour chaque création. Cette aide n'est valable qu'une fois par création et une même équipe artistique ne peut y prétendre plus d'une année sur trois.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pour tous les secteurs :

- Associations ayant leur siège social à Rennes et travaillant avec des artistes rennais ;

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Critères conjoncturels :

- La qualité et l'originalité de la démarche artistique.
- La solidité du projet proposé (cohérence et réalisme du budget)

Critères structurels :

- L'inscription de l'acteur dans les réseaux de création et de diffusion
- La viabilité économique du projet (partenaires financiers actés en coproduction et en diffusion)

Les projets sont à déposer sur le portail de demande de subvention de la Ville de Rennes **du 15 septembre au 15 décembre :**

[Le portail de Demande de subvention et d'organisation d'événements](#)

En sélectionnant le téléservice "Culture – demande de subvention"

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Eco-éga-responsabilité

Dans le cadre de la politique de développement durable via le dispositif d'éco-éga-responsabilité, la Ville de Rennes demande aux acteurs de s'engager avec détermination dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, le dispositif d'éco-éga-responsabilité porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, et de favoriser partout l'égalité des femmes et des hommes, ainsi que de lutter contre toutes formes de discriminations liées au genre des personnes, à une situation d'handicap ou à une origine ou couleur de peau.

L'analyse des dossiers prendra en compte l'effectivité de l'engagement éco-éga-responsable des structures et recherchera dans sa sélection l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité d'accès pour toutes et tous.

Documents à joindre – obligatoires (format PDF)

- **Un dossier de présentation du projet :**
 - Pour la scène (musique) : note d'intention, contenu audio ou vidéo pour les créations musicales, biographie des artistes, liste éventuelle des partenaires, coproducteurs, préachats, les date(s) et lieu(x) de présentation du spectacle sur Rennes (sachant que le projet devra être présenté dans sa forme finalisée dans le cours de l'année ou dans le cadre des 6 premiers mois maximum de l'année N+1), copie de la licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité.
 - Pour le disque (musique) : note d'intention, contenu audio ou vidéo, biographie des artistes, liste des partenaires, calendrier de production, nombre de CD pressés, prix de vente. Le projet de distribution (physique et / ou numérique)
 - Pour la vidéo (musique) : note d'intention, synopsis du clip, contenu audio ou vidéo, biographie des artistes, liste des partenaires, références et présentation du réalisateur, calendrier du tournage et de la post-production, plan média de diffusion.

CONTACT

La Direction de la Culture
Service Soutien aux Projets
Culturels

02 99 86 60 50
servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr

- Pour les autres disciplines du spectacle vivant (théâtre, danse, cirque, théâtre d'objet, marionnette, etc.) : note d'intention, calendrier de création, distribution, copie de la licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité, actions liées à la création (médiations, processus participatifs, collaborations artistiques, etc.).
- **Un budget prévisionnel détaillé** (charges et produits) : budget prévisionnel équilibré entre dépenses et recettes détaillant les apports en coproduction et préachats de chaque partenaire. Les apports acquis doivent être distingués des apports envisagés.
- **Un bilan d'activité et financier** de l'association à l'année N-1 et un bilan financier de la dernière création accompagnée par la Ville de Rennes.
- **Documents administratifs** : copie du dernier récépissé en préfecture, copie des statuts de l'association, liste des membres du bureau, un RIB
- **Contrat d'engagement républicain** : Depuis le 1er janvier 2022 (loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains et décret du 31 décembre 2021), les associations bénéficiant de subventions publiques doivent s'engager à souscrire un contrat d'engagement républicain et à en respecter les principes.